

Ville de Landivisiau - Séance du 15 mai 2019 - n° 2019/309

ZONE DU FROMEUR - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 1363 AU PROFIT DE TECNOR-SOFAC

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération n° 2018/513 en date du 14 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la cession de parcelles (section BR n° 32, 56 et un délaissé de voirie) à l'entreprise TECNOR-SOFAC afin de sécuriser et d'améliorer les accès de son site industriel en Zone du Fromeur.

Suite au document d'arpentage réalisé dans le cadre de cette cession, il est proposé d'autoriser la vente complémentaire de parties de la parcelle section E n° 1363 de la commune de Lampaul-Guimiliau, d'une superficie de 671 m², au prix de vente des délaissés de terrain, 4.57 €/m², soit 3 066 €.

Il est précisé que cette opération constitue une régularisation car une précédente délibération en date du 10 mai 1996 autorisant la vente de ce délaissé n'a pas été suivie de l'acte notarié initialement prévu.

VU l'avis favorable des commissions « Urbanisme et du Commerce - Artisanat » et « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 6 mai 2019,

Ayant entendu ses rapporteurs, Messieurs MICHEL et MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la vente complémentaire de parties de la parcelle section E n° 1363 de la commune de Lampaul-Guimiliau, d'une superficie de 671 m², au prix de vente des délaissés de terrain, 4.57 €/m², soit 3 066 €,

PRECISE que la vente sera passée en forme la notariée,

PRECISE EGALEMENT que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 mai 2019

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 15 MAI 2019

Et de la publication, le... 15 MAI 2019

Fait à Landivisiau, le... 15 MAI 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL